

# CONVENTION DE PRESTATION ATELIER SILVER XIII EQUILIBRE

## CCAS de Corbas

### Entre les soussignés :

Le Comité du Rhône et Métropole de Lyon de Rugby à XIII qui est en charge de la mise en place du programme Silver XIII Equilibre

**ci-après dénommé « le Prestataire »**

### Le Centre Communal d'Action Sociale de Corbas

Représenté par **Monsieur Alain VIOLLET**

Agissant en qualité de **Président**

**ci-après dénommé le « CCAS »,**

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

Le CCAS de Corbas confie au prestataire une mission d'animation d'un atelier Silver XIII Equilibre :

Les objectifs généraux sont :

- Favoriser la prévention primaire des chutes et des troubles de l'équilibre,
- Améliorer le renforcement musculaire,
- Développer la stimulation cognitive en faisant appel à la mémoire, attention,
- Contribuer à l'assouplissement et au bien – être du corps

### Article 2 – Séances

Le nombre de séances est fixé à 10 dans le programme avec une séance découverte.

### Article 3 – Intervenants

Cette mission sera effectuée par l'association Comité du Rhône et Métropole de Lyon de Rugby à XIII qui met à disposition des animateurs diplômés d'Etat et formés au programme Silver XIII Equilibre.

#### **Article 4 : Dates, rythme et horaires**

Les ateliers Silver XIII Equilibre groupes ont lieu en principe une fois par semaine le vendredi après-midi de 14h à 15h.

#### **Article 5 – lieu de la mission**

La mission se déroulera dans la salle Espace Lachenal 18C rue des Marronniers à CORBAS mise à disposition par le CCAS.

#### **Article 6 – Honoraires**

En contrepartie de l'exécution de la mission ci-dessus, le CCAS versera au Prestataire la somme maximale de 600,00€ TTC pour les séances programmées (frais de déplacement inclus).

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture après service fait. Le Comité n'est pas assujetti à la TVA.

Par virement administratif sur le compte ouvert à l'ordre du Comité du Rhône et Métropole de Lyon de Rugby à XIII.

#### **Article 7 – Engagement**

Le Prestataire s'engage à mettre tout son savoir-faire pour mener à bien la mission qui lui est confiée. Il sollicitera toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

Le CCAS signalera au Prestataire tout changement (dates, horaires, lieu ,...) et / ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la prestation.

#### **Article 8 – Confidentialité**

Le Prestataire s'engage auprès du CCAS à considérer comme relevant du secret professionnel, les informations de toutes natures relatives aux activités portées à sa connaissance, à l'organisation et au personnel de l'établissement.

Les règles déontologiques propres à la présente intervention seront précisées par le Prestataire à la direction et aux agents participant lors du démarrage de celle-ci.

#### **Article 9 – Clause de propriété**

Il est expressément stipulé que le Prestataire ne peut utiliser les résultats de la mission à d'autres fins que celles décidées par le CCAS dans le respect du contrat moral et des règles déontologiques de fonctionnement fixées avec les participants aux sessions.

## Article 10 – Responsabilité – Obligation de moyens

Le Prestataire est responsable de l'achèvement de sa mission, sauf cas de force majeure. Il serait déchargé de toute responsabilité dans le cas où le CCAS ne lui fournirait pas l'ensemble des informations et des conditions nécessaires à l'exécution de sa mission.

## Article 11 – Durée – report – suspension – résiliation

**Durée** : La présente convention est signée pour l'année 2021

**Report des dates** : Modification des dates - les dates pourront être modifiées sous couvert d'un délai de prévenance de 15 jours et d'un accord entre les parties.

**Suspension** : absence de règlement - l'absence de règlement de la prestation à réception de la facture est susceptible d'entraîner la suspension des interventions.

**Résiliation** : le CCAS ou le Prestataire pourront mettre fin à la prestation à la fin de chaque mois sans autre formalité que de prévenir une semaine avant l'autre partie. A défaut le contrat continuera jusqu'à la fin de la présente convention.

**En cas de force majeure**, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation du présent contrat pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 8 jours.

## Article 12 – Droit applicable - Litige

Le droit applicable est le droit français. Tout différend découlant du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable au Tribunal Administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires à Corbas le

### Le Prestataire

Le Président Comité RML Rugby à XIII

Jacques CAVEZZAN



COMITÉ DÉPARTEMENTAL RHÔNE &  
MÉTROPOLE DE LYON RUGBY XIII  
EDS - 28 rue Julien - 69003 LYON  
SIRET 409 472 701 00039

Le président du CCAS

Alain VIOLLET